



REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

SIEGE ET COORDONNEES

Région Bourgogne-Franche-Comté

4, square Castan

CS 51857

25031 BESANÇON CEDEX

Téléphone : 03 80 44 37 81

Mail : centraledachat@bourgognefranchecomte.fr

Adresse internet : <https://www.region-eclat-bfc.fr>

Nature : personne morale de droit public

Préambule

L'ordonnance n° 2015-899, du 23/07/2015, relative aux marchés publics, ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

Cette nouvelle disposition, beaucoup plus affirmée que dans le cadre réglementaire précédent, est mise en place pour faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des entités publiques et de leurs satellites, à une échelle pertinente.

Les objectifs de la centrale d'achat sont ainsi les suivants :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés (obtenir un effet volume)
- Obtenir un effet gain avec des économies durables sans défavoriser l'économie locale

- Fluidifier le processus achat en simplifiant les démarches administratives : les charges de procédures sont allégées, puisque seule la collectivité, responsable de la centrale d'achat, organise les consultations au profit des autres entités adhérentes.

Consciente que la rationalisation de la démarche achat est une préoccupation partagée par l'ensemble des collectivités et entités publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Région a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2018, de répondre à cette préoccupation et de se constituer en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la Région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats, non ou peu servis localement, pour offrir à chaque adhérent de meilleures conditions commerciales tout autant que de meilleures conditions d'exécution.

Les atouts de la centrale d'achat régionale sont certains :

- ✓ elle est en capacité de réunir et fédérer de véritables professionnels de l'achat public et de garantir un haut niveau d'expertise technique ;
- ✓ son mode de fonctionnement ne génère aucun surcoût supplémentaire pour ses adhérents (fonctionnement réalisé à titre gratuit) ;
- ✓ elle est à la disposition de tout pouvoir adjudicateur - dès lors que celui-ci œuvre sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Cette démarche, engagée par la Région, se veut participative et collaborative. La centrale d'achat est un outil permettant la mise en réseau de la communauté des acheteurs de la région de Bourgogne-Franche-Comté. Elle offre un espace de partage d'expériences et de mutualisation des initiatives. La Région assure la coordination nécessaire pour l'animation de la centrale et du réseau des adhérents et met à disposition les outils électroniques permettant de faciliter les flux de rédaction des cahiers des charges et l'exécution des commandes. Il est attendu de chaque entité adhérente, selon ses moyens, de s'investir dans le fonctionnement de la centrale, pour en faire un outil partagé par tous, au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

Ainsi, en adhérant à la centrale d'achat de la Bourgogne-Franche-Comté, l'entité s'engage à respecter les clauses du présent statut, afin d'assurer le succès de la centrale d'achat régionale.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet des présents statuts

La Région Bourgogne-Franche-Comté a choisi de se constituer en centrale d'achat dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :

- de conditions commerciales avantageuses générées par la mise en œuvre de la démarche achat
- la garantie d'une sécurité juridique et d'une expertise technique de haut niveau ;
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, les dispensant de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence ;

Article 2 : Périmètre de la centrale d'achat

2-1 Adhérents

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte à tout pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice présente sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

2-2 Segments d'achats

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la centrale d'achats relève obligatoirement des compétences de la région.

La région a décidé d'engager la centrale d'achat dans les domaines d'achat suivants :

- Mobilier de bureaux et scolaires, d'équipements pédagogiques et scientifiques, de matériels nécessaires pour la restauration collective, de matériels informatiques, de logiciels, de produits d'entretien, d'équipements pour l'entretien des bâtiments,
- Service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
- Service de téléphonie, liaison internet,
- Services d'assurances,
- Véhicules et autres
- Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette liste pourra être modifiée par une nouvelle délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui sera notifiée à chaque adhérent.

De façon plus générale, cette liste peut être complétée par l'ensemble des familles d'achat de fournitures et de services, dans la limite des compétences de la Région.

Article 3 : Durée

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté à caractère permanent est constituée pour une durée indéterminée à compter de la publication de la délibération d'approbation des présents statuts.

Elle ne pourra être dissoute qu'après délibération du Conseil Régional de Bourgogne- Franche-Comté, en ayant pris soin d'informer les adhérents, de sa future dissolution.

Article 4 : Répartition des frais liés au fonctionnement de la Centrale d'Achat

Chaque adhérent assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres de la Centrale d'Achats.

CHAPITRE II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Modalités d'adhésion

Les entités visées à l'article 2.1 des présents statuts ont la possibilité d'adhérer, à tout moment, à la centrale d'achat de la Région, suivant les règles qui leur sont applicables, au moyen d'une délibération d'adhésion (annexe n°1) renvoyant à l'approbation du présent statut.

Les adhésions sont formulées par écrit et transmises à la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagnées de la délibération de l'entité publique.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de réception, par l'adhérent, de la notification, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, de sa délibération et de son bulletin d'adhésion.

La Région Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité de solliciter tout adhérent pour toutes informations nécessaires à leur demande d'adhésion.

Article 6: Commission d'appel d'offres ou autre commission d'attribution

La commission d'appel d'offres (C.A.O.), ou toute autre commission d'attribution, de la centrale d'achat, sont celles de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La Présidente/le Président de la Commission peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents de la centrale d'achat. Ceux-ci sont sollicités pour participer avec voix consultative.

La Commission peut également être assistée par des agents ou personnels des adhérents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 7 : Modalités de retrait

→ A l'initiative de l'adhérent

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant un courrier, recommandé avec accusé de réception, portant la signature (électronique ou manuscrite) d'une personne habilitée à engager l'entité.

Le retrait de la centrale d'achat n'emporte pas résiliation de tous les engagements contractuels souscrits par l'adhérent. Il lui revient de conduire toutes les démarches

visant à se désengager de ses éventuelles obligations contractuelles qu'il aurait notifiées auprès des titulaires désignés par la centrale d'achat.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de retrait, par la centrale d'achat, cette dernière et l'adhérent conviennent de se réunir afin d'examiner les causes dudit retrait.

→ A l'initiative de la centrale d'achat

La centrale d'achat se réserve la possibilité de demander à un adhérent de se retirer du dispositif de la centrale d'achat en cas de manquement grave et répété à ses obligations vis-à-vis des titulaires des marchés, ou des membres de la centrale. Cette décision d'exclusion ne pourra être effective qu'après que l'entité aura été prévenue par écrit, en s'appuyant sur des faits probants et qu'elle aura eu la possibilité de s'expliquer.

Article 7 : Modalités de souscription à un marché public

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures.

Ainsi, les membres ayant adhéré à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté ont la liberté d'y recourir au cas par cas, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les adhérents à la centrale d'achats ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques. Ils conservent, suivant leur souhait, la possibilité d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

Ainsi, pour chacun des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat de la Région, les adhérents intéressés adresseront au(x) titulaire(x), une lettre d'engagement (annexe 2), acte juridique qui permet à l'adhérent de prendre part juridiquement au marché pour que ce(s) dernier(s) exécute(nt) pour leur compte et de façon autonome, les prestations conformément aux dispositions du marché.

Article 8 : Engagements de la centrale d'achat

8.1 : Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer les adhérents de l'ensemble des marchés à leur disposition et leur permettre le téléchargement des pièces de la consultation et des pièces contractuelles afin qu'ils puissent en apprécier l'opportunité d'engagement,

- Informer régulièrement les adhérents de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à leur disposition, afin qu'ils puissent d'une part, prévoir et anticiper la gestion de leurs contrats en cours et d'autre part, faire parvenir à la centrale d'achat, le recensement de leurs besoins concernant les marchés auxquels ils pourraient potentiellement souscrire,
- Se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les présents statuts.

La centrale d'achat passe et gère le marché, notamment par la signature et la notification d'avenants, reconductions, résiliations, l'adhérent exécute le marché par ses commandes (chaque adhérent étant responsable de l'exécution et du paiement des besoins qui le concernent).

8.2 : Respect de la réglementation

En vertu des dispositions législatives et réglementaires relatives aux marchés publics en vigueur, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un adhérent a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats auxdites obligations.

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté, pour les prestations de fournitures et services, dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

8.3 Responsabilité de la centrale d'achats

La centrale d'achats est responsable des procédures d'achats ainsi que des missions confiées par les présents statuts.

8.4 Gouvernance

La centrale d'achat s'appuiera sur un comité de pilotage composé de représentants des entités publiques adhérentes, sur la base du volontariat. Cette instance constitue l'outil de représentation et d'animation de la centrale d'achat. Il se réunira au moins deux fois par an, pour examiner le compte rendu semestriel d'activité de la centrale d'achat et faire des propositions aux élus d'évolution de la centrale d'achat.

Article 9 : Engagements des adhérents

9-1 : Modalités de souscription par l'adhérent à un marché déjà conclu

Les adhérents doivent adresser au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) au(x)quel(s) ils souhaitent souscrire, une lettre d'engagement (annexe n°2) avant tout début d'exécution des prestations au profit de l'adhérent. L'adhérent transmettra une copie

de la lettre d'engagement à la centrale d'achat afin que celle-ci puisse suivre l'exécution du contrat.

Lors du paiement, l'adhérent transmettra au comptable public l'ensemble des pièces du marché, à l'appui de sa commande et du bon de livraison, ainsi que la lettre d'engagement qui représente l'acte juridique permettant à l'adhérent de prendre part au marché en cours.

9-2 Modalités de participation d'un adhérent à un marché à lancer

Les adhérents qui souhaitent faire valoir leurs besoins, adresseront à la centrale d'achat les marchés qu'ils souhaitent voir être engagés et participeront activement à la définition des cahiers des charges. La centrale d'achat se chargera de la coordination et si cela s'avère judicieux appuiera le lancement de la consultation de la dimension achat.

9-3 Clauses générales de fonctionnement :

Chaque adhérent s'engage à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) il a souscrit, lancé(s) par la centrale d'achat, pour son propre compte et en toute autonomie et dans le strict respect de leurs clauses d'exécution et des règles de la commande publique.

Les adhérents tiendront informée la centrale d'achat de la bonne exécution du(des) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit et de toute difficulté rencontrée. Ils transmettront en fin de chaque année à la Centrale d'Achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté un état récapitulatif des commandes passées sur les marchés de la centrale d'achat.

Les adhérents paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes. Chaque adhérent est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 10 : Traitement des données

La centrale d'achat qui recueille et traite des données à caractère personnel dans le cadre des marchés qu'elle met à disposition de ses adhérents est responsable de ce traitement. Les données personnelles sont définies comme toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Elle sera notamment chargée de :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,

- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Le traitement de ces données s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 : Régime de responsabilité et de contentieux

→ La Centrale d'Achat :

La Centrale d'Achat est responsable des contentieux liés à la passation et à la signature du marché ainsi que des modifications en cours d'exécution (avenants notamment).

→ L'adhérent :

Chaque adhérent est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses propres achats.

Article 12 : Litiges

12-1 Litiges entre un adhérent et la centrale d'achat :

En cas de litige entre adhérents survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, les adhérents et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

12-2 Contentieux

La centrale d'achat assumera le suivi des contentieux intéressant son domaine de compétence, notamment le cadre de la mise en concurrence et de l'attribution.

Chaque adhérent est pleinement responsable de tout litige dont l'origine proviendrait de la phase exécution du contrat par ses soins. Auquel cas, le tribunal compétent sera le tribunal du ressort de l'adhérent.